

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi vingt quatre juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Clarisse MONCEL, Sophie BONNOT, Kiyet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude AUBLANC, Thomas FRENDON, Sébastien REVOL, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance : Dorian BOUKAMIRA

Date de convocation : 19 Juin 2025

Date d'affichage : 19 Juin 2025

Sébastien REVOL a donné procuration à Jean-Paul DESMARIS

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

Michel MARQUOIS a donné procuration à Kiyet CORLAY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- Décisions du Maire
 - Signature devis MSTP pour trottoirs rue du Pont Rouge (15.458,88 €)
 - Signature devis Logitud pour appareil de verbalisation (2.256,00 €)
 - Signature devis Bresse Revermont pour traçage au sol (4520.94 €)
 - Signature devis Doridon pour le générateur air chaud Eglise (33.868,42 €)
 - Signature Avenant 6 au contrat de location de Mme Vedrine pour les cours de yoga
- Délibérations
 - Tirage au sort des jurés d'assises
 - Plan Communal de Sauvegarde (projet joint en annexe)
 - Règlement cantine municipale (projet joint en annexe)
 - Règlement garderie municipale (projet joint en annexe)
 - Projet Ecole (avec présentation prospective financière)
 - Election délégués au syndicat « Saône Veyle Reyssouze »
 - Révision loyer communal ancienne école
 - Tableau des Emplois (projet joint en annexe)
 - Plan Guide (délibération)
 - Décisions Modificatives Budget principal
 - Subventions aux associations
- Divers
 - Réception liste des membres de la CCID choisis par la DDFIP
 - Nouveaux horaires de la mairie au 01/09/2025
 - Avancement dossiers en cours
 - Divers

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 19/05/2025.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

Le Maire informe qu'il n'y aura pas de délibération pour verser des subventions aux associations (les demandes seront regroupées pour une prochaine réunion de conseil).

Le Maire informe le Conseil Municipal des dernières décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Les membres du Conseil n'émettent aucune remarque.

Signature devis MSTP pour trottoirs rue du Pont Rouge (15.458,88 €)

Signature devis Logitud pour appareil de verbalisation (2.256,00 €)

La mise en place sera effective fin juillet pour permettre la verbalisation.

Signature devis Bresse Revermont pour traçage au sol (4520.94 €)

Signature devis Doridon pour le générateur air chaud Eglise (33.868,42 €)

Signature Avenant 6 au contrat de location du studio surya-yoga, pilates du 30 Grande rue

La surface totale louée dans le bâtiment de l'ancienne mairie passe de 109m² à 144m² avec un tarif de 3.50 € le m² au lieu de 2€ auparavant.

REFERENCES DELIBERATIONS	<u>OBJETS</u>	<u>VOTES</u>
DELIBERATION N°D2025_06_033_JURES D'ASSISES	Tirage au sort des jurés d'assises – Liste préparatoire année 2026	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_06_034_PCS	Adoption du Plan Communal de Sauvegarde	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_06_035_RGLT CANTINE	Adoption des règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie municipale	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_06_036_MARCHE ECOLE	Abandon du projet « Nouvelle Ecole » au stade de la sélection du projet et de l'équipe de maîtrise d'œuvre	Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 2
DELIBERATION N°D2025_06_037_DEL VEYLE SAONE REYSSOUZE	Elections des délégués au Syndicat SAONE VEYLE REYSSOUZE	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_06_038_REVISION LOYERS COMMUNAUX	Baux de location des trois appartements communaux	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_06_039_MODIF TAB EMPLOIS PERMANENTS	Mise à jour du tableau des emplois permanents au 01/07/2025 : - Suppression poste adjoint animation 8H/semaine - Suppression poste adjoint administratif 2 ^{ème} cl. - Occupation poste Adjoint technique vacant	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_06_040_DM	Décision Modificative pour dégrèvements d'impôts et pour résorption avance forfaitaire relatives aux travaux des ponts de 2024	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_06_041_CONV PLAN GUIDE	Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en la Commune et la CC concernant le plan guide	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

POINTS DIVERS

➤ La liste des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) retenus par la DDFIP a été reçue en mairie et les personnes retenues en ont été informées.

➤ Les horaires de la mairie changent au 1^{er} septembre 2025 : réorganisation générale des services dans un souci de cohérence avec les horaires du bureau des cartes d'identité/passeports.

Nouveaux horaires :
* Lundi – Mardi - Vendredi : 8H30 – 12H et 13H30 – 17H
* Mercredi 8H30 – 12H
* Jeudi : Fermé

A noter que l'ASVP sera réinstallé dans le château avec les employés administratifs.

➤ Bilan du film « Les Gendarmes » : Tout s'est bien déroulé avec une équipe agréable, le tournage s'est effectué dans de bonnes conditions. La municipalité s'excuse pour les désagréments causés aux habitants non prévenus, certaines boîtes aux lettres se trouvaient inaccessibles.

Comme convenu, la remise en place a été effectuée, certains décors ont été laissés en place au cas où un second film se produirait sur les 18 prochains mois. Le Maire demande au Conseil un accord de principe pour établir une convention de non occupation des salles décorées pour le film. Me Sophie BONNOT demande s'ils ne pourraient pas faire de la publicité pour la Commune de PONT DE VEYLE. Une avant-première sera peut-être envisagée sur MACON. Une convention sera à voter ultérieurement.

➤ Travaux en cours :

- Devis pour un plan incliné au niveau de la Poste
- Devis vitre cassée salle polyvalente + ajouter une grille en fonte pour protection de la vitre

- Immeuble « 9 Grande rue » : un mur a été cassé pour entrer dans le bâtiment. Il a fallu faire des travaux pour empêcher les malfaiteurs de s'infiltrer dans cet immeuble dangereux. La démolition sera intégrée dans les projets de « petites villes de demain ».
 - Point sur la recherche de 15 personnes volontaires pour une réunion participative à l'élaboration du « Plan Guide » : 11 personnes se sont faites inscrire en mairie.
 - Point sur la Fête de la Musique : pas autant de monde qu'espéré, voir pour changer d'horaires l'année prochaine.
 - Maison Familiale Rurale : la MFR décide de mettre en place à la prochaine rentrée scolaire, une participation citoyenne avec une classe de 4^{ème}. La Municipalité est favorable à ce projet et propose les deux vieux terrains de tennis laissés à l'abandon. Ce projet comprend le nettoyage du site, la réalisation éventuelle d'une fresque sur le mur afin de transformer ce lieu en un « City Park ».
 - Octobre rose le 12 octobre : Pink run sur 3 kms, Bubble foot, Jelly boat, château gonflable : Journée fun pour la Ligue contre le cancer.
 - Dimanche 6 Juillet : Après-midi festive musicale du CCAS – Me Sabrina GREZAUD explique que l'invasion des moustiques au parc du château nécessite le déplacement de l'évènement sous le marché couvert, elle fait appel aux volontaires pour la mise en place. A ce jour, une soixantaine de personnes souhaitent participer à la manifestation.
- A noter qu'un traitement chimique contre l'éradication des moustiques coûte environ 30 000 € et détruit malheureusement tout au passage (abeilles notamment).
- Samedi 28 Juin : Anniversaire des 25 ans du Jumelage : procession jusqu'au château, marché artisanal sous les platanes au parc du château avec bières, charcuteries...
 - Mobilier urbain : inventaire fait en 2024, opération à renouveler afin de voir ce qui reste à changer. Si vous avez des idées pour ajouter des mobiliers qui pourraient manquer à certains endroits de la Commune, faites-les remonter à M. Gilbert PARNAUD svp.
 - Me Kiymet CORLAY donne lecture d'un message dont l'auteur n'a pu être authentifié formellement.

FIN SEANCE : 21H56

Le Maire, Luc MICHEL

Secrétaire de séance : Dorian BOUKAMIRA



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250620-DEC2025_07-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_07

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Reprise ancien trottoir dégradé rue du Pont Rouge

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la société MS-TP, domiciliée à GARNERANS (Ain) ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient d'effectuer la reprise d'ancien trottoir dégradé « rue du Pont Rouge » ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la société MS-TP de GARNERANS (ain), relatif à la reprise d'ancien trottoir dégradé « rue du Pont Rouge » ;

ARTICLE 2

Le devis est de 15 458.88 € TTC.

ARTICLE 3

Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société MS-TP.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

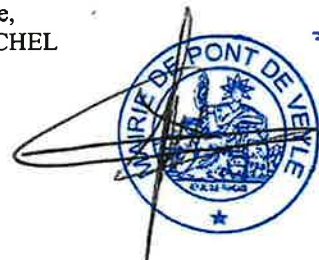
ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le **20 JUIN 2025**

Pont-de-Veyle, le 17/06/2025

Le Maire,
Luc MICHEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250620-DEC2025_08-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_08

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Appareil de verbalisation

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la Société LOGITUD SOLUTIONS, domiciliée à MULHOUSE (Haut Rhin) ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de faire l'acquisition d'un appareil de verbalisation destiné à l'ASVP de la Commune ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la société LOGITUD SOLUTIONS de MULHOUSE (Haut Rhin), relatif à l'acquisition d'un appareil de verbalisation ;

ARTICLE 2

Le devis est de 2 256.00 € TTC.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société LOGITUD SOLUTIONS.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4

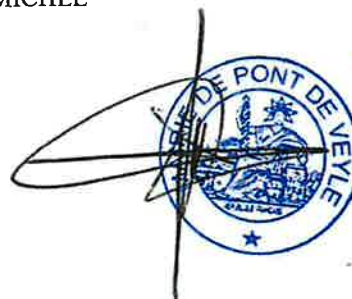
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

20 JUIN 2025

Pont-de-Veyle, le 17/06/2025

Le Maire,
Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250617-DEC2025_09-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_09

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Marquage au sol

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la Société BRESSE REVERMONT, domiciliée à LA CHAPELLE NAUDE (Saône et Loire) ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de faire le marquage au sol dans la Commune ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la société BRESSE REVERMONT de LA CHAPELLE NAUDE (Saône et Loire), relatif au marquage au sol dans la Commune ;

ARTICLE 2

Le devis est de 4 520.94 € TTC.

ARTICLE 3

Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société BRESSE REVERMONT.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

20 JUIN 2025

Pont-de-Veyle, le 17/06/2025

Le Maire,
Luc MICHEL





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_10

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Remplacement générateur air chaud de l'église

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la Société DORIDON, domiciliée à CRECHES SUR SAONE (Saône et Loire) ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de remplacer le générateur air chaud de l'église ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la société DORIDON de CRECHES SUR SAONE (Saône et Loire), relatif au remplacement du générateur air chaud de l'église.

ARTICLE 2

Le devis est de 33 868.42 € TTC.

ARTICLE 3

Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société DORIDON.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

20 JUIN 2025

Pont-de-Veyle, le 17/06/2025
Le Maire,
Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE PONT DE VEYLE

DECISION DU MAIRE N° DEC2025_11

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

OBJET : Avenant 6 au contrat de location de Me VEDRINE pour les cours de yoga

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2025_03_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant qu'il convient de faire un avenant au contrat de location de Me VEDRINE pour les cours de yoga au 30 Grande rue, une salle supplémentaire de 35m2 située à l'étage est louée depuis le 01/4/2025 ;

Considérant que le tarif de location consenti était moindre pendant sa période d'installation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Pont-de-Veyle conclut un avenant N°6 au contrat avec Me VEDRINE de ST ANDRE D'HUIRIAT (Ain), relatif au cours de yoga au 30 Grande rue à PONT DE VEYLE.

ARTICLE 2

Une salle supplémentaire de 35m2 située à l'étage est louée depuis le 01/04/2025.

La surface totale louée dans le bâtiment de l'ancienne mairie passe de 109 m2 à 144 m2 avec un tarif de 3.50€ le m2 au lieu de 2€ auparavant, soit 504€ mensuel.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet au 01/06/25 avec effet rétroactif au 01/04/25 appliqué sur le prix du loyer facturé en juin 2025 soit 644€ sur le mois de juin 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le contrat sera notifié à Me VEDRINE pour signature.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5

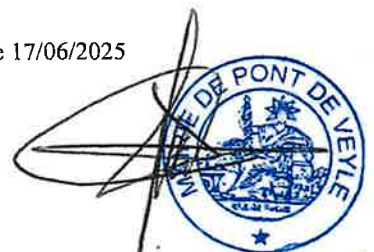
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

20 JUIN 2025

Pont-de-Veyle, le 17/06/2025

Le Maire,
Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250624-D2025_06_033-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi vingt quatre juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Clarisse MONCEL, Sophie BONNOT, Kiyet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude AUBLANC, Thomas FRENDO, Sébastien REVOL, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance : Dorian BOUKAMIRA

Date de convocation : 19 Juin 2025

Date d'affichage : 19 Juin 2025

Sébastien REVOL a donné procuration à Jean-Paul DESMARIS

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

Michel MARQUOIS a donné procuration à Kiyet CORLAY

DELIBERATION N° D 2025_06_033_JURES D'ASSISES

Objet : Tirage au sort des jurés d'assises – Liste préparatoire année 2026

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 255 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Mai 2025 fixant le nombre de jurés à tirer au sort dans la commune de PONT DE VEYLE,

Vu la liste électorale générale arrêtée au 14/02/2025 de l'année en cours (élections municipales le 09 mars 2025),

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des électeurs en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2026,

Après avoir procédé publiquement au tirage au sort de 3 électeurs, conformément à la procédure prévue par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des trois électeurs tirés au sort à partir de la liste électorale générale, pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

- **DIT QUE** la liste sera transmise au Palais de justice de Bourg-en-Bresse, conformément aux dispositions réglementaires.

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la transmission de cette liste.

Fait et délibéré en séance publique, le 24/06/2025.

Certifié exécutoire

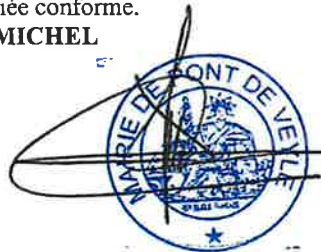
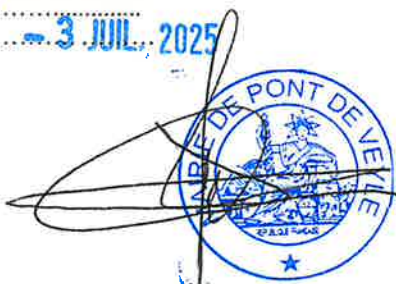
Après dépôt en Préfecture le - 3 JUL. 2025

Et publication ou notification du - 3 JUL. 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250624-D2025_06_34-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi vingt quatre juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Clarisse MONCEL, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude AUBLANC, Thomas FRENDON, Sébastien REVOL, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance : Dorian BOUKAMIRA

Date de convocation : 19 Juin 2025

Date d'affichage : 19 Juin 2025

Sébastien REVOL a donné procuration à Jean-Paul DESMARIS

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

Michel MARQUOIS a donné procuration à Kiymet CORLAY

DELIBERATION N° D 2025_06_034_PCS

Objet : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 731-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui prévoit que les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) doivent élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un outil opérationnel permettant d'organiser la réponse de la collectivité en cas d'événement majeur (catastrophe naturelle, technologique, sanitaire, etc.) afin d'assurer la sauvegarde de la population ;

Considérant le travail mené pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde en lien avec les services compétents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver et d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de PONT DE VEYLE, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire est chargé de la mise en œuvre du PCS, de son actualisation régulière, ainsi que de son activation en cas de nécessité.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'une diffusion auprès des acteurs concernés et sera mis à disposition du public selon les modalités prévues par la réglementation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la préfecture de l'Ain et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance publique, le 24/06/2025

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

- 4 JUL 2025

- 4 JUL 2025

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250624-D2025_06_034-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi vingt quatre juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Clarisse MONCEL, Sophie BONNOT, Kiyet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude AUBLANC, Thomas FREND, Sébastien REVOL, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance : Dorian BOUKAMIRA

Date de convocation : 19 Juin 2025

Date d'affichage : 19 Juin 2025

Sébastien REVOL a donné procuration à Jean-Paul DESMARIS

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

Michel MARQUOIS a donné procuration à Kiyet CORLAY

DELIBERATION N° D 2025_06_035_RGLT CANTINE

Objet : Adoption des règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation, en ce qu'il concerne les compétences communales en matière de restauration scolaire et de services périscolaires ;

Vu la volonté de la commune de fixer un cadre clair pour l'organisation, le fonctionnement, l'accès et les modalités de fréquentation des services de restauration scolaire et de garderie ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ces règles dans un règlement intérieur ;

Vu le projet des règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie municipale, présenté en séance qui fixe notamment • Les conditions d'inscription et d'admission des enfants, • Les horaires de fonctionnement, • Les règles de discipline et de sécurité, • Les modalités de paiement et les tarifs, • Les responsabilités des familles et de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ET ADOPTE les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie municipale, annexés à la présente délibération.

CHARGE LE MAIRE de la mise en œuvre du règlement, de son application, et de sa diffusion auprès des familles concernées.

DIT QUE Le règlement pourra être révisé chaque année ou dès que de besoin, sur proposition du Maire ou de la commission des affaires scolaires et périscolaires.

La présente délibération sera affichée et transmise à la préfecture de l'Ain conformément aux dispositions légales.

Fait et délibéré en séance publique, le 24/06/2025

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

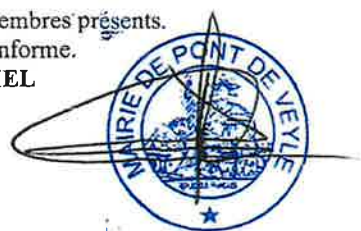
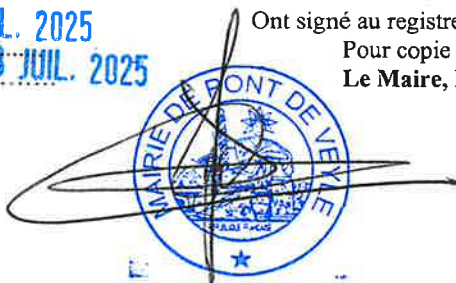
- 3 JUIL. 2025

- 3 JUIL. 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE DE PONT DE VEYLE

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de la cantine scolaire de la commune de Pont de Veyle.

L'entreprise de liaison froide, RPC (Restauration Pour Collectivités) est une société spécialisée en restauration collective située à Manziat et Laiz. Elle confectionne les repas au sein de 4 cuisines centrales dont Manziat et Laiz et nous livre les repas : entrées, plats et accompagnements, fromages et desserts sauf le pain, confectionné et livré par les boulangeries de la commune.

Les repas sont réchauffés sur place et servis par le personnel communal.

L'entreprise RPC est écoresponsable. Elle s'engage dans une démarche de réduction des déchets et contre le gaspillage alimentaire. Elle propose 1 composante bio par jour et 2 repas végétariens par semaine.

La majorité de leurs produits proviennent de fournisseurs locaux. Leurs menus sont conçus dans le respect de la loi EGALIM.

Les menus sont consultables sur notre portail ROPACH ainsi que le site internet www.rpc01.com sur lequel les parents peuvent y lire des informations sur leurs produits comme les allergènes ou les compositions des salades et soupes.

La cantine scolaire de Pont de Veyle assure la gestion du tri des déchets. Le compostage est réalisé suivant les directives du SMIDOM.

La surveillance est assurée par le personnel communal.

La responsable de la cantine scolaire est Mme Anne BOUSSON. Elle reste à votre écoute pour répondre à toutes vos interrogations. Vous pouvez la contacter au 03.85.31.67.11 ou par mail à cantine.garderie@pont-de-veyle.fr

Aucun mail ne doit être envoyé sur le portail ROPACH.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'école élémentaire de Pont de Veyle est autorisé à prendre son repas à la cantine scolaire.

L'admission des enfants est soumise à l'obligation par les parents d'avoir un espace sur le portail ROPACH, de remplir la fiche administrative et sanitaire et de respecter ce règlement intérieur.

- ▶ **Il est nécessaire de prendre rendez-vous avec la responsable pour toute nouvelle inscription,**
- ▶ Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil périscolaire auprès de la **responsable**, qui remettra au parent un guide d'utilisation pour créer l'espace nécessaire sur le portail ROPACH,
- ▶ **L'inscription sur le site Ropach est valable toute la scolarité de l'enfant, de la maternelle au CM2,**
- ▶ **L'année scolaire terminée, une nouvelle affectation de l'enfant est établie par la responsable pour l'année scolaire suivante et chaque famille peut à nouveau gérer les réservations de repas à partir du 01 août.**
- ▶ Toutes les modifications de coordonnées (adresse, numéro de téléphone, adresse mail...) doivent impérativement être faites par les parents sur leur espace du portail ROPACH,
- ▶ **En cas de modification de relevé d'identité bancaire, il est impératif de prendre contact avec la responsable.** La modification ne peut pas être effectuée par les parents.
- ▶ **Tout dossier incomplet sera refusé. Veillez à bien fournir tous les documents dûment remplis et signés, à la responsable.**

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s)

Il est de la responsabilité des parents de faire les modifications de repas en cas de sortie ou de voyage scolaire,

- ▶ Si l'enfant est inscrit et qu'il ne mange pas au restaurant scolaire, le coût du repas restera à la charge des parents et le repas ne peut pas être récupéré.
- ▶ En cas d'absence de dernière minute de l'enseignant, si l'horaire de la veille 10h est passé, le prix du repas reste également à la charge des parents et n'est en aucun cas à la charge de la mairie.
- ▶ Les sorties pendant la pause méridienne sont autorisées uniquement pour des raisons médicales (orthophoniste, orthoptiste, médecin...) et si vous en avez alerté le personnel communal et que vous avez signé le registre de sortie.
- ▶ Pour des raisons de sécurité, la cantine municipale ne fournira pas les pique-niques pour les sorties scolaires.
- ▶ Tout enfant absent en classe ne pourra venir manger à la cantine et les parents ne pourront pas récupérer le repas.

Le blocage des inscriptions se fait le jour OUVRE précédant la réservation à 10h

(ex : vous avez jusqu'au vendredi 10h pour modifier la réservation du lundi)

- ▶ Passé 10h, plus aucune modification ne peut se faire
- ▶ Aucune modification ne peut se faire les jours fériés

ATTENTION, IMPORTANT !!

Il nous est impossible de fournir à un enfant un repas qui n'a pas été réservé avant la veille 10h au plus tard.

Dans un cas très exceptionnel, prendre contact avec la responsable

Pour les familles séparées ou divorcées, et en garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

- ▶ Pour cela, il faut préciser la répartition entre semaine paire ou impaire à la responsable afin d'affecter la bonne semaine à chaque parent.

Une fois votre (vos) enfant(s) inscrit sur le site Ropach, **il est impératif de déposer le mandat de prélèvement SEPA en version papier avec votre signature et votre RIB auprès de Mme Anne BOUSSON.**

Pour se faire, une fois connecté sur le site Ropach :

- Cliquez sur « Ma famille »
- Puis « Payer par prélèvement »
- Saisir et imprimer votre mandat SEPA.

NE PAS OUBLIER DE DATER ET SIGNER le mandat SEPA avant de le rendre à la responsable ACCOMPAGNÉ IMPÉRATIVEMENT DU RIB.

- ▶ Ce mandat papier signé est valable tant que le compte bancaire fonctionne,
- ▶ En cas de changement de banque, merci de prendre contact rapidement avec la responsable,

ARTICLE 2 : PRIX DES REPAS

Le prix du repas est étudié et approuvé par délibération du conseil municipal. Il peut être modifié en cours d'année, le cas échéant. Ce prix est unique et s'applique à tous sans modulation.

- Le prix du repas est fixé à 4€ (élèves maternelle ou primaire)
- Prix d'un repas exceptionnel : 5€ (élève non inscrit)

ARTICLE 3 : PAIEMENT DES REPAS

Les paiements sont effectués par prélèvement par la Mairie de Pont de Veyle, le 20 de chaque mois pour les repas consommés le mois précédent (ex : prélèvement le 20 avril pour les repas consommés en mars). Chaque famille se renseigne auprès de sa banque pour le coût éventuel de la mise en place de ce prélèvement, souvent gratuit. Nous demandons aux familles de bien prévoir l'approvisionnement financier sur leur compte pour éviter un rejet de paiement et engendrer des frais supplémentaires.

Comme indiqué ci-dessus, chaque famille doit remplir et signer une autorisation de prélèvement sur le site Ropach, obligatoire pour rendre effective l'inscription de l'enfant.

- **En début de mois, chaque famille trouvera sur l'espace de son portail famille, la facture correspondante au mois écoulé. Les factures ne sont pas envoyées aux familles.**
- Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.
- Les factures des mois de juin et juillet de chaque année scolaire sont regroupées et font l'objet d'un seul prélèvement le 20 juillet de l'année en cours.
- **En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec la mairie au 03.85.31.53.14, pour prendre rdv avec Mme GRÉZAUD ou Mme ALEXANDRINE (Adjointes au maire)**
- **En cas de rejet du prélèvement de la facture :**

Une adjointe prend immédiatement contact avec la famille.

Une lettre de relance avec AR est adressée aux parents si à la suite de l'entretien avec l'adjointe, est non suivi du paiement immédiat. Les parents devront fournir tout justificatif du paiement.

Ensuite, une action contentieuse afin d'aboutir au paiement est engagée, selon les formes et délais légaux, ce qui engage des frais supplémentaires pour la famille.

En cas de récidive de facture impayée, la mairie se réserve le droit de bloquer votre accès au portail Ropach jusqu'à rétention complète de la dette.

ARTICLE 4 : ALLERGIES, RÉGIMES SPÉCIFIQUES ET MALADIES

Les parents veilleront à ne pas confier à la cantine un enfant malade pour limiter les risques de contagion. Dans le cas où l'enfant présente des symptômes, les parents sont appelés par la responsable.

• Allergies

Lors de l'inscription de l'enfant sur ROPACH, si l'enfant présente une allergie, celle-ci doit être précisée sur l'espace famille et doit faire impérativement l'objet d'un PAI (Projet d'accueil individualisé). Elle doit également être notée sur la fiche de renseignements transmise par la responsable.

- **La responsable de la cantine doit être informée par les parents de toute allergie ou problème de santé concernant l'enfant.**

► Si un PAI a été établi, il est impératif d'en fournir une copie dès l'inscription de l'enfant à la responsable avec les médicaments nécessaires, dans une trousse marquée au nom de l'enfant.

► Le PAI doit être renouvelé tous les ans.

Dans les cas d'allergies alimentaires, si le repas ne peut pas être fourni par l'entreprise de liaison froide, les parents doivent en informer la responsable. Ils doivent fournir eux-mêmes le repas, sous leur entière responsabilité :

► Le temps de garde est facturé 1€50.

• Maladie

► En cas de maladie, si l'enfant a un traitement à prendre, pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune à la cantine ; il peut alors adapter son traitement et proposer des médicaments à prendre matin et soir.

► La responsable municipale ainsi que l'équipe ne sont pas autorisées à administrer des médicaments aux enfants du périscolaire.

► Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre enfants peuvent avoir de graves conséquences.

• Régimes spécifiques

Lors de l'inscription de l'enfant sur ROPACH, le régime spécifique sans porc ou sans viande est proposé aux parents.

Si l'enfant a un régime spécifique, celui-ci doit être précisé sur le portail ROPACH ainsi que sur la feuille de renseignements transmise par la responsable.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

TOUTES VIOLENCES VERBALES OU PHYSIQUES ENVERS LE PERSONNEL COMMUNAL EST SANCTIONNÉ PAR LA MAIRIE DE PONT DE VEYLE.

L'enfant et les parents doivent respecter les règles du règlement intérieur de la cantine scolaire,

L'enfant ne doit ni jouer avec la nourriture, ni la jeter au sol ou sur les copains/copines,

L'enfant ne doit pas jouer avec les différents couverts (fourchette, couteau, petite cuillère),

L'enfant doit respecter et ne pas détériorer les locaux, les jeux et les jouets,

L'enfant ne doit pas être porteur d'objets pouvant présenter un danger (couteau, allumettes...)

L'enfant ne doit pas apporter ses jouets et jeux personnels,

Il ne doit ni monter sur les murs, les rebords de fenêtre, le portail d'entrée, ni grimper dans les arbres,

Les ballons durs sont interdits,

Pour aller aux toilettes, l'enfant doit le signaler au personnel communal.

► La mairie se réserve le droit de demander aux parents le remplacement du matériel en cas de détérioration.

► Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de respect et tout mauvais comportement : bagarres, violences verbales ou physiques, non-respect du personnel ou des camarades, jeux avec la nourriture... est sanctionné :

1. D'abord par une réprimande,

2. Puis par la convocation de l'enfant et de ses parents par la responsable,

3. Ensuite un avertissement écrit et remis aux parents ou au représentant légal par la responsable,
4. Et, si récidive, par l'exclusion temporaire, voire définitive de la cantine par décision du conseil municipal.

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine scolaire implique l'acceptation de ce règlement.

LES ÉLUS

- ▶ Luc MICHEL, Maire
- ▶ Aurélie ALEXANDRINE
- ▶ Sabrina GRÉZAUD

Responsable de la cantine scolaire

- ▶ Anne BOUSSON

Animatrices

- ▶ Delphine DURAND
- ▶ Amandine MUSCELLA
- ▶ Nelly DUSSAUGE

Fait à Pont-de-Veyle, le 25/06/2025

L'Adjointe au Maire
Aurélie ALEXANDRINE

Bulletin réponse à découper suivant les pointillés et à retourner à la CANTINE de Pont-de-Veyle **avant le 15/07/2025** svp

--8<-----

ACCUSE DE RECEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE DE PONT DE VEYLE 2025/2026

Je soussigné

Responsable légal de (des) l'enfant(s)

Accuse bonne réception du **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE DE PONT DE VEYLE 2025/2026**
et en **ACCEPTE TOUS LES TERMES** ci-dessus-mentionnés.

Date et Signature :



Ville de
PONT-DE-VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250624-D2025_06_034-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE **DE PONT DE VEYLE**

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de la garderie périscolaire de la commune de Pont de Veyle.

Les goûters sont fournis par la municipalité dans le respect de la réglementation.

La surveillance est assurée par le personnel communal.

La responsable communale de la garderie scolaire est Mme Anne BOUSSON. Elle reste à votre écoute pour répondre à toutes vos interrogations.

Vous pouvez la contacter au 03.85.31.67.11 ou par mail cantine.garderie@pont-de-veyle.fr

Aucun mail ne doit être envoyé sur le portail ROPACH.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants qui fréquentent l'école de Pont de Veyle. La présence des enfants peut être **annuelle ou irrégulière ou intermittente**.

L'admission des enfants est soumise à l'obligation par les parents d'avoir un espace sur le portail ROPACH, de remplir la fiche administrative et sanitaire et de respecter ce règlement intérieur.

Sont également admis **de façon exceptionnelle**, les enfants non récupérés par leurs parents à l'école. **Dès 16h35, ils sont confiés à la responsable du service périscolaire par un enseignant, ce service est bien évidemment facturé.**

- ▶ **Il est nécessaire de prendre rendez-vous avec la responsable pour toute nouvelle inscription,**
- ▶ Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil périscolaire auprès de la **responsable**. La responsable remet au parent un guide d'utilisation pour créer l'espace nécessaire sur le portail ROPACH,
- ▶ **L'inscription sur le site Ropach est valable toute la scolarité de l'enfant, de la maternelle au CM2,**
- ▶ **L'année scolaire terminée, une nouvelle affectation de l'enfant est établie par la responsable pour l'année scolaire suivante et chaque famille peut à nouveau gérer à partir du 01 août,**
- ▶ Toutes les modifications de coordonnées (adresse, numéro de téléphone, adresse mail...) doivent impérativement être faites par les parents sur leur espace du portail ROPACH,
- ▶ **En cas de modification de relevé d'identité bancaire, il est impératif de prendre contact avec la responsable.** La modification ne peut pas être effectuée par les parents.

Les parents gèrent et sont responsables de la réservation en garderie pour leur(s) enfant(s)

- Si l'enfant est inscrit et qu'il ne vient pas en garderie, le coût restera à la charge des parents et ne pourra pas être remboursé.
- En cas d'absence de dernière minute de l'enseignant, si l'horaire de la veille 10h est passé, les heures de garderie restent également à la charge des parents et n'est en aucun cas à la charge de la mairie.

Le blocage des inscriptions se fait le jour OUVRE précédant la réservation à 11h

(ex : vous avez jusqu'au vendredi 11h pour modifier la réservation du lundi)

- **Passé 11h, plus aucune modification ne peut se faire**
- **Aucune modification ne peut se faire les jours fériés**

Pour les familles séparées ou divorcées, et en garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

- **Pour cela, il faut préciser la répartition entre semaine paire ou impaire à la responsable afin d'affecter la bonne semaine à chaque parent.**

Une fois votre (vos) enfant(s) inscrit sur le site Ropach, **il est impératif de déposer le mandat de prélèvement SEPA en version papier avec votre signature et votre RIB auprès de Mme Anne BOUSSON.**

Pour se faire, une fois connecté sur le site Ropach :

- Cliquez sur « Ma famille »
- Puis « Payer par prélèvement »
- Saisir et imprimer votre mandat SEPA.

NE PAS OUBLIER DE DATER ET SIGNER le mandat SEPA avant de le rendre à la responsable ACCOMPAGNÉ IMPÉRATIVEMENT DU RIB.

- **Ce mandat papier signé est valable tant que le compte bancaire fonctionne,**
- **En cas de changement de banque, merci de prendre contact rapidement avec la responsable,**

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

- Les enfants quittent leurs chaussures en arrivant à la garderie, les parents ont libre choix d'apporter des pantoufles ou non.
- La casquette est obligatoire par temps ensoleillé (dans le cas contraire, l'enfant joue à l'ombre ou reste dans la garderie)
- Le temps du goûter est obligatoire.
- Les biberons et sucettes sont interdits au sein de la garderie, ils resteront dans les sacs des enfants.

● Horaires d'ouverture

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours d'école **de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires de la garderie, les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h30.

► **En cas de non-respect des horaires de fermeture, le prix de la 1/2 heure supplémentaire sera bien évidemment facturé et compté double (1x2 = 2€)**

► **Pour l'accueil du matin : aucune inscription n'est nécessaire**

► **Pour l'accueil du soir : inscription obligatoire sur le portail ROPACH.**

Les inscriptions de dernière minute à caractère exceptionnel sont possibles, pour cela prendre contact avec la responsable.

● Activités

► Un temps de goûter jusqu'à 17h. Ce temps de goûter est une pause obligatoire pour tous les enfants présents le soir.

► Les animatrices proposent aux enfants :

- Des temps de discussions
- Des activités diverses et des jeux
- Des temps dans la cours de récréation de l'école en fonction de la saison et du temps
- De faire leurs devoirs en totale autonomie pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Les enfants ont libre choix de participer ou non aux activités proposées ainsi qu'aux devoirs.

● Accueil et départ des enfants

► Les parents doivent signaler leur arrivée à la garderie en utilisant l'interphone situé au portail de l'école, un temps d'attente peut être nécessaire.

► **Les parents doivent veiller impérativement à ce que la responsable du service (ou un autre adulte en cas d'absence de celle-ci) constate l'arrivée et le départ de l'enfant. Ceci, bien évidemment pour la sécurité des enfants.**

► L'enfant n'est pas autorisé à ouvrir le portail de l'école, cela est réservé uniquement aux parents.

● Les temps d'accueil

Le matin :

► **Les enfants doivent être accompagnés par leurs parents dans les locaux de l'accueil périscolaire.**

► **Les parents doivent accompagner l'enfant vers la responsable de l'accueil périscolaire (ou vers une animatrice en cas d'absence de la responsable)**

► **Les enfants des classes maternelles sont emmenés dans le couloir des bâtiments côté maternel afin de rejoindre leurs classes respectives.**

► Les enfants des classes de primaire sont accompagnés dans les couloirs devant leur classe respective ou dans la cour de l'école.

Le soir :

► Entre 16h20 et 16h30, l'appel des enfants inscrits à la garderie du soir, s'effectue dans les couloirs d'accueil du bâtiment ou dans la cour.

Les enfants sont récupérés à l'accueil périscolaire par leurs parents ou par une personne désignée impérativement par écrit sur la fiche administrative et sanitaire.

- ▶ Dans le cas contraire, l'enfant ne peut pas être récupéré par cette personne
- ▶ Pour les personnes, autres que les parents, une pièce d'identité est demandée pour leur première venue à l'accueil.
- ▶ **Les enfants de la garderie ne peuvent pas être récupérés par des enfants mineurs**
- ▶ **Les enfants ne peuvent en aucun cas, partir de la garderie en autonomie pour rentrer à leur domicile même si les parents en donnent l'autorisation à la responsable du service périscolaire.**

ARTICLE 3 : PRIX ET RÈGLEMENT DES FACTURES

Le prix de la garderie est étudié et approuvé par délibération du conseil municipal. Il peut être modifié en cours d'année, le cas échéant. Ce prix est unique et s'applique à tous sans modulation.

▶ Le matin et le soir

1€ par ½ heure / toute demi-heure commencée est facturée

Le tarif horaire est de 2€

▶ Modalités de facturation et de paiement

La facturation est mensuelle à terme échu et prélevée sur le RIB indiqué sur le mandat SEPA rendu à la responsable au moment de l'inscription.

Le nombre de ½ heure pour le matin et pour le soir est ajouté pour chaque enfant, par la responsable pour l'accueil du matin et par les parents pour l'accueil du soir sur le portail ROPACH.

- ▶ Le règlement s'effectue le 20 de chaque mois en un seul et unique prélèvement regroupant à la fois cantine et garderie (ex : le 20 avril pour la facturation du mois de mars)
- ▶ Les factures des mois de juin et juillet de chaque année scolaire sont regroupées et font l'objet d'un seul et même prélèvement le 20 juillet de l'année en cours.

NB : Dans le cas où l'enfant **ne fréquente pas la cantine et n'est donc pas inscrit sur le portail ROPACH**, il est nécessaire de procéder à **son inscription en ligne, pour cela :**

▶ Les documents permettant l'inscription sont à retirer à l'accueil périscolaire auprès de la responsable de service périscolaire en prenant rendez-vous.

RAPPEL : POUR VALIDER L'INSCRIPTION, IL EST IMPÉRATIF DE TRANSMETTRE LE MANDAT SEPA DATÉ ET SIGNÉ AINSI QUE LE RIB À LA RESPONSABLE.

- ▶ En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec la mairie au 03.85.31.53.14, pour prendre rdv avec Mme GRÉZAUD ou Mme ALEXANDRINE (Adjointes au maire)

▶ En cas de rejet du prélèvement de la facture :

Une adjointe prend immédiatement contact avec la famille.

Une lettre de relance avec AR est adressée aux parents si à la suite de l'entretien avec l'adjointe est non suivi du paiement immédiat. Les parents devront fournir tout justificatif justifiant du paiement.

Ensuite, une action contentieuse afin d'aboutir au paiement est engagée, selon les formes et délais légaux, ce qui engage des frais supplémentaires pour la famille.

En cas de récurrence de facture impayée, la mairie se réserve le droit de bloquer votre accès au portail Ropach jusqu'à rétention complète de la dette.

ARTICLE 4 : ALLERGIES ET MALADIES

Les parents veilleront à ne pas confier à la cantine un enfant malade pour limiter les risques de contagion. Dans le cas où l'enfant présente des symptômes, les parents sont appelés par la responsable.

Lors de l'inscription de l'enfant sur ROPACH, si l'enfant présente une allergie, celle-ci doit être précisée sur l'espace famille et doit faire impérativement l'objet d'un PAI (Projet d'accueil individualisé). Elle doit également être notée sur la fiche de renseignements transmise par la responsable.

- ▶ **La responsable de la cantine doit être informée par les parents de toute allergie ou problème de santé concernant l'enfant.**
- ▶ **Si un PAI a été établi, il est impératif d'en fournir une copie dès l'inscription de l'enfant à la responsable avec les médicaments nécessaires, dans une trousse marquée au nom de l'enfant.**
- ▶ **Le PAI doit être renouvelé tous les ans.**

Dans les cas d'allergies alimentaires, si le goûter ne peut pas être fourni par la mairie, les parents doivent en informer la responsable. Ils doivent fournir eux-mêmes le goûter, sous leur entière responsabilité.

- ▶ **La responsable municipale ainsi que l'équipe ne sont pas autorisées à administrer des médicaments aux enfants du périscolaire.**
- ▶ **Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre enfants peuvent avoir de graves conséquences.**

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

TOUTES VIOLENCES VERBALES OU PHYSIQUES ENVERS LE PERSONNEL COMMUNAL EST SANCTIONNÉE PAR LA MAIRIE DE PONT DE VEYLE.

L'enfant et les parents doivent respecter les règles du règlement intérieur de la cantine scolaire,

L'enfant ne doit ni jouer avec la nourriture, ni la jeter au sol ou sur les copains/copines,

L'enfant doit respecter et ne pas détériorer les locaux, les jeux et les jouets,

L'enfant ne doit pas être porteur d'objets pouvant présenter un danger (couteau, allumettes...)

L'enfant ne doit pas apporter ses jouets et jeux personnels,

Il ne doit ni monter sur les murs, les rebords de fenêtre, le portail d'entrée, ni grimper dans les arbres,

Les ballons durs sont interdits,

Pour aller aux toilettes, l'enfant doit le signaler au personnel communal.

- ▶ **La mairie se réserve le droit de demander aux parents le remplacement du matériel en cas de détérioration.**

► **Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de respect et tout mauvais comportement : bagarres, violences verbales ou physiques, non-respect du personnel ou des camarades, jeux avec la nourriture... est sanctionné :**

1. D'abord par une réprimande,
2. Puis par la convocation de l'enfant et de ses parents par la responsable,
3. Ensuite un avertissement écrit et remis aux parents ou au représentant légal par la responsable,
4. Et, si récidive, par l'exclusion temporaire, voire définitive de la cantine par décision du conseil municipal.

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine scolaire implique l'acceptation de ce règlement.

LES ÉLUS

- Luc MICHEL, Maire
- Aurélie ALEXANDRINE
- Sabrina GRÉZAUD

Responsable de la cantine scolaire

- Anne BOUSSON

Animatrices

- Delphine DURAND
- Amandine MUSCELLA
- Nelly DUSSAUGE

Fait à Pont-de-Veyle, le 25/06/2025

L'Adjointe au Maire
Aurélie ALEXANDRINE

Bulletin réponse à découper suivant les pointillés et à retourner à la garderie de Pont-de-Veyle **avant le 15/07/2025** svp

--8<-----

ACCUSE DE RECEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE PONT DE VEYLE 2025/2026

Je soussigné

Responsable légal de (des) l'enfant(s)

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250624-D2025_06_034-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

**Accuse bonne réception du RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE PONT DE VEYLE
2025/2026 et en ACCEPTE TOUS LES TERMES ci-dessus-mentionnés.**

Date et Signature :



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Châneau
10 rue de la Poste - BP 57
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250624-D2025_06_36-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi vingt quatre juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Clarisse MONCEL, Sophie BONNOT, Kiyet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude AUBLANC, Thomas FREND, Sébastien REVOL, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance : Dorian BOUKAMIRA

Date de convocation : 19 Juin 2025

Date d'affichage : 19 Juin 2025

Sébastien REVOL a donné procuration à Jean-Paul DESMARIS

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

Michel MARQUOIS a donné procuration à Kiyet CORLAY

DELIBERATION N° D 2025_06_036_MARCHE ECOLE

Objet : Abandon du projet « NOUVELLE ECOLE » au stade de la sélection du projet et de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération réf. D2024-09-043 du 17/09/2024 relative à la validation du programme de construction d'un groupe scolaire et au lancement du concours de la maîtrise d'œuvre ainsi que la constitution du jury de concours et la fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux personnes du jury représentant la qualification exigée,

Considérant la somme totale de 102 967.00 € TTC payée depuis 2023, pour les frais d'étude de ce projet notamment mais aussi pour les primes aux architectes candidats admis à concourir,

Considérant le coût total des travaux restants estimés à 4.161.515 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

Considérant la présentation de l'analyse financière menée par le cabinet externe « Partenaire Finances Locales » montrant un horizon budgétaire à +10 ans selon 2 scénarios : avec ou sans le projet école et les conséquences fiscales en cas de maintien de ce projet,

Considérant la baisse constante des effectifs scolaires de Pont-de-Veyle (rentrée 2021=100 élèves et rentrée 2024=63 élèves),

Considérant le retard du projet de la construction de 66 logements sur la friche de la SCIAM. Projet mené par la communauté de communes de la Veyle qui devait nous assurer l'accueil de nouvelles familles sur la commune,

Considérant le risque non négligeable d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal) qui pourrait s'imposer d'ici la construction des 66 logements ayant déjà pris un retard considérable,

Considérant l'impact budgétaire significatif du projet sur les finances communales, ne permettant pas une réalisation dans des conditions optimales et retardant la réalisation d'autres investissements au moins aussi importants à long terme pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

DÉCIDE :

1. D'interrompre le projet « NOUVELLE ECOLE » avant le lancement de la phase de maîtrise d'œuvre, considérant les contraintes financières et le coût prévisionnel des travaux jugé excessif au regard des capacités de financement de la commune à ce jour et des effectifs scolaires incertains d'ici 2 ans.
2. De ne pas poursuivre la procédure de passation du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre et aux travaux, aucune consultation n'ayant encore été lancée.
3. De notifier cette décision à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain en charge de la gestion administrative de ce marché, aux architectes et autres cabinets de contrôle concernés, conformément aux stipulations contractuelles de la mission en cours, et de procéder aux formalités de clôture administrative et financière de la mission.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité le 24/06/2025

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 10 JUL 2025

Et publication ou notification du 10 JUL 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Châtelet
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250624-D2025_06_37-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi vingt quatre juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Clarisse MONCEL, Sophie BONNOT, Kiyet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude AUBLANC, Thomas FREND, Sébastien REVOL, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance : Dorian BOUKAMIRA

Date de convocation : 19 Juin 2025

Date d'affichage : 19 Juin 2025

Sébastien REVOL a donné procuration à Jean-Paul DESMARIS

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

Michel MARQUOIS a donné procuration à Kiyet CORLAY

DELIBERATION N° D 2025_06_37_DELEGUES SAONE VEYLE REYSSOUZE

OBJET : Élection des délégués titulaire(s) et suppléant(s) au syndicat intercommunal « Saône Veyle Reyssouze »

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-7, L.2121-21 et L.2121-29 ;
- Vu les statuts du Syndicat intercommunal « Saône Veyle Reyssouze » ;
- Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un ou de plusieurs délégué(s) appelé(s) à représenter la commune de Pont-de-Veyle au sein du comité syndical du syndicat précité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Décide de procéder à l'élection à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Article 2 – Fixe à 1 le nombre de délégués titulaires et à 1 le nombre de délégués suppléants représentant la commune au sein du syndicat.

Article 3 – Procède à l'élection d'un délégué titulaire et de son suppléant :

► Délégué titulaire élu :

- Luc MICHEL : 18 voix obtenues

► Délégué suppléant élu :

- Jean-Claude AUBLANC : 18 voix obtenues

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique, à Pont-de-Veyle, le 24 juin 2025.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification du

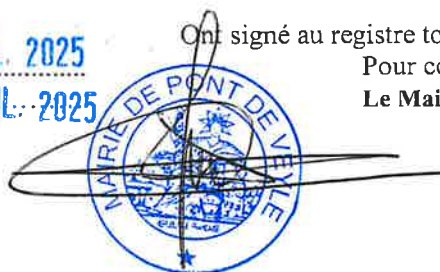
le **- 8 JUIL. 2025**

- 8 JUIL. 2025

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Maire, Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
La Châtaie
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi vingt quatre juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Clarisse MONCEL, Sophie BONNOT, Kiyet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude AUBLANC, Thomas FREND, Sébastien REVOL, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance : Dorian BOUKAMIRA

Date de convocation : 19 Juin 2025

Date d'affichage : 19 Juin 2025

Sébastien REVOL a donné procuration à Jean-Paul DESMARIS

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

Michel MARQUOIS a donné procuration à Kiyet CORLAY

DELIBERATION N°D2025_06_038_REVISION LOYERS COMMUNAUX

BAUX DE LOCATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les locations à titre précaire établies avec Me P. , Mr V., et Mr Ch, prendront fin le 31 Juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler les locations de 3 appartements communaux occupés à ce jour au 30 grande Rue (2) et au 10 rue de la Poste (1) par un bail réglementaire et non plus précaire, à compter du 1^{er} Août 2025 ;

- **PRECISE** que les augmentations annuelles seront votées par le conseil municipal à hauteur maximale de l'indice IRL réglementaire considéré dans le bail (indice de référence 3^e trimestre 2025).

- **FIXE** les loyers mensuels, sans augmentation cette année, payables à terme échu, comme suit :

- | | |
|--------------|---------|
| • Mme P. M-C | ► 360 € |
| • Mr V. J | ► 360 € |
| • Mr C J-P | ► 220 € |

- La provision mensuelle de chauffage sera de 1/12^{ème} du montant total des charges de l'année N-1 avec régularisation en fin d'année. Une avance pourra être versée en juillet/août afin d'abaisser la régularisation de fin d'année.

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les intéressés les baux de location.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

- 3 JUL. 2025
- 3 JUL. 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250624-D2025_06_039-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi vingt quatre juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Clarisse MONCEL, Sophie BONNOT, Kiymet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude AUBLANC, Thomas FREND, Sébastien REVOL, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance : Dorian BOUKAMIRA

Date de convocation : 19 Juin 2025

Date d'affichage : 19 Juin 2025

Sébastien REVOL a donné procuration à Jean-Paul DESMARIS

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

Michel MARQUOIS a donné procuration à Kiymet CORLAY

DELIBERATION N° D2025_06_039_ MODIF TAB EMPLOIS PERMANENTS AU 01/07/2025

DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE AU 01/07/2025

Délibération pour :

- la suppression d'un poste d'Adjoint Animation de 8H/semaine suite à une démission au sein du personnel de la cantine en avril dernier.
- la suppression du poste d'adjoint Administratif 2^{ème} classe suite à la fin de période de détachement de 6 mois avant nomination au grade de Rédacteur.
- l'occupation d'un poste d'Adjoint Technique vacant au 01/07/2025 (départ retraite) par un agent technique sous CDD.

Le Maire de PONT DE VEYLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
Il est nécessaire de supprimer les dits postes et ainsi ajourner le tableau des emplois permanents de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE à compter du 01/07/2025 :**

- la suppression d'un poste d'Adjoint Animation de 8H/semaine suite à une démission au sein du personnel de la cantine en avril dernier.
- la suppression du poste d'adjoint Administratif 2^{ème} classe suite à la fin de période de détachement de 6 mois avant nomination au grade de Rédacteur.
- l'occupation d'un poste d'Adjoint Technique vacant au 01/07/2025 (départ retraite) par un agent technique sous CDD.

Le Maire de PONT DE VEYLE,

- **RAPPELLE ci-après la nouvelle liste des emplois permanents à temps complet et à temps non complet modifiée par la présente délibération au 01/07/2025 :**

➤ Voir tableau annexé

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

- 3 JUL. 2025

- 3 JUL. 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Luc MICHEL



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE PONT DE VEYLE AU 01/07/2025

EMPLOIS																
EMPLOI/ POSTE/FONCTIONS	Date de création poste	Date d'entrée	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)	Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pourvu par un contractuel (L332-8 du Code de la Fonction Publique)		Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)	Identité agent en fonction sur le poste (1)	
			TC	TNC		En heures	En ETP	A B C		oui	non					
FILIÈRE ADMINISTRATIVE																
Secrétaire Générale de Mairie	05/11/2024	FPT Stagiaire Titulaire PDV		28	28	0.8	X		Attaché Rédacteur	oui		1	Rédacteur		MOLLAZ ESTEVE Murielle	
Accueil, secrétariat, Urbanisme	02/04/1998	FPT Stagiaire Titulaire PDV	35		35	1	X		Adjoint Administratif/ Adjoint adm pal 2ème classe / Adjoint adm Pal 1ère classe	oui		1	Adjoint adm Principal 1ère classe		BOURNAS Béatrice en MTP remplacée en partie (16h/35h) par Mme PRIOLET Elena depuis juin 2024	
Accueil, secrétariat, Etat civil	01/10/1996	FPT Stagiaire Titulaire PDV	35		35	1	X		Adjoint Administratif/ Adjoint adm pal 2ème classe / Adjoint adm Pal 1ère classe	oui		1	Adjoint adm Principal 1ère classe		MOREL Sandrine	
ASVP, régisseur recettes et suivi des opérations funéraires	07/03/2006	FPT Stagiaire Titulaire PDV	35		35	1	X		Adjoint Administratif/ Adjoint adm pal 2ème classe / Adjoint adm Pal 1ère classe	oui		0	Adjoint adm pal 2ème classe		BERRY Dominique révocation en cours	
FILIÈRE SOCIALE																
ATSEM Ecole Maternelle	01/11/2023	FPT Stagiaire Titulaire PDV		29H50	29.5	0.85	X		ATSEM	oui		1	ATSEM principal 2ème classe		DUSSAUGE Nelly	
FILIÈRE ANIMATION																
Garderie, cantine scolaire Ecole Maternelle	01/09/2023	FPT Stagiaire Titulaire PDV		28	28	0.8	X		Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe	oui		1	Adjoint Animation ppal 2ème classe		BOUSSON Anne	
Cantine scolaire Ecole Maternelle et entretien locaux	01/09/2025	FPT Stagiaire Titulaire PDV		24H80	24.8	0.7	X		Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe	oui		1	Adjoint animation		DURAND Delphine	
FILIÈRE TECHNIQUE																
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	01/04/1992 vacant au 01/07/2025	FPT Stagiaire Titulaire PDV	35		35	1	X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	oui		1	Adjoint technique		BACCAM Hab (CDD) suite départ retraite D. DEROCHE	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	01/01/1996	FPT Stagiaire Titulaire PDV	35		35	1	X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	oui		1	Adjoint technique pal 1ère classe		RATTON Didier	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	21/05/1997	FPT Stagiaire Titulaire PDV	35		35	1	X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	oui		1	Adjoint technique		COMMEAU Tristan	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	05/04/1983	FPT Stagiaire Titulaire PDV	35		35	1	X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	oui		1	Adjoint technique		LANDRE Lilian	
Entretien Ecole primaire/garderie/cantine	01/01/2025	FPT Stagiaire Titulaire PDV	21H50		21.5	0.61	X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	oui		1	Adjoint technique		MUSCELLA Amandine	
ASVP, agent surveillance voie publique	08/03/2024	FPT Stagiaire Titulaire PDV	35		35	1	X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	oui		1	Adjoint technique pal 2ème classe		TURCHET Grégory	
TOTAUX					411.8	11.77						12	1			

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne
pour rappel : Article L313-1 du Code de la Fonction Publique : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Châloau
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250624-D2025_06_040-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi vingt quatre juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Clarisse MONCEL, Sophie BONNOT, Kiymer CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude AUBLANC, Thomas FRENDO, Sébastien REVOL, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance : Dorian BOUKAMIRA

Date de convocation : 19 Juin 2025

Date d'affichage : 19 Juin 2025

Sébastien REVOL a donné procuration à Jean-Paul DESMARIS

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

Michel MARQUOIS a donné procuration à Kiymer CORLAY

DELIBERATION N°D2025_06_040_DM

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L-1612-1 et suivants,

Vu le décret 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le budget primitif adopté en date du 2025,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services et la réalisation de projets d'investissements de la collectivité ;

Considérant les besoins de crédit pour des dégrèvements d'impôts et pour la résorption d'une avance forfaitaire relatives aux travaux des ponts de 2024, il convient de procéder aux écritures modificatives suivantes :

Dégrèvement THLV (P503) pour 3438 euros (manque 2238 €)

FD	7391112	Dégrèvement taxes	= 2238 euros
FR	73111	Impôts directs locaux	= 2238 euros

Résorption avance forfaitaire HMR euros (travaux Ponts) pour 973.50

ID	2138-041	Constr/Ouvrage infrastructure	= 973.50
IR	238-041	Avances versées	= 973.50

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

- 3 JUL. 2025

- 3 JUL. 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 57
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20250624-D2025_06_041-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi vingt quatre juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Michel CHAINTREUIL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Clarisse MONCEL, Sophie BONNOT, Kiyet CORLAY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude AUBLANC, Thomas FREND, Sébastien REVOL, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance : Dorian BOUKAMIRA

Date de convocation : 19 Juin 2025

Date d'affichage : 19 Juin 2025

Sébastien REVOL a donné procuration à Jean-Paul DESMARIS

Jean-Claude AUBLANC a donné procuration à Aurélie ALEXANDRINE

Michel MARQUOIS a donné procuration à Kiyet CORLAY

DELIBERATION D2025_06_041_CONV PLAN GUIDE

Objet : CONVENTION PLAN GUIDE AVEC LA COMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le dispositif « Petites Villes de Demain » auquel la commune de Pont-de-Veyle est éligible,

Vu la volonté de la commune d'élaborer un Plan Guide d'aménagements urbains structurant,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de communes de la Veyle, représentée par son président M. Christophe GREFFET,

Considérant que cette convention permet à la Communauté de communes d'assurer, pour le compte de la commune, la conduite des missions liées à l'élaboration du Plan Guide, aux études connexes et à la maîtrise d'œuvre de projets futurs,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise technique et administrative de la Communauté de communes, dans le respect des validations préalables du conseil municipal pour chaque phase opérationnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Pont-de-Veyle et la Communauté de communes de la Veyle, telle que jointe en annexe à la présente délibération.
2. D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.
3. De préciser que la Commune conservera le pouvoir de validation préalable à toute mission de maîtrise d'œuvre faisant suite aux études préalables.
4. D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses liées aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux, au budget communal, selon les conditions prévues par la convention.

Adopté le 24/06/2025

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **3 JUL. 2025**

Et publication ou notification du **3 JUL. 2025**



Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Luc MICHEL



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
 Mise-en-oeuvre d'un Plan Guide d'aménagements urbains
 Marchés de maîtrise d'oeuvre
 Commune de Pont-de-Veyle (01290)

Entre

La Communauté de communes de la Veyle, sise 10 rue de la Poste, le château, 01290 Pont-de-Veyle, représentée par son Président, M. Christophe Greffet, en exercice, agissant par délégation en vertu de la délibération n° 20231120-14 DCC en date du 20 novembre 2023,

Ci-après dénommée le Maître d'ouvrage délégué ou Communauté de communes,

La Commune de Pont-de-Veyle, sise 10 rue de la Poste, le château, 01290 Pont-de-Veyle, représentée par son Maire, M. Michel Marquois, en exercice, agissant par délibération n° D2024-06-033 en date du 27 juin 2024,

Ci-après dénommée la Commune,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Profondément investie dans les démarches visant à améliorer le cadre de vie de ses habitants, la Commune de Pont-de-Veyle a été retenue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

La Communauté de communes, pilote du dispositif « Petites Villes de Demain », souhaite accompagner la Commune dans cette démarche, en la dotant d'une vision prospective de sa dynamique urbaine, qui aura vocation à être amendée, modifiée et complétée au fur et à mesure des projets.

L'objectif de la démarche répond à l'enjeu d'une maîtrise des mutations urbaines de la Commune de Pont-de-Veyle ; l'un des deux pôles structurants du territoire de la Veyle.

Le Plan Guide constitue l'outil le plus adapté pour guider l'action à court-terme dans le cadre d'une vision de territoire à long-terme.

Il s'agit d'insuffler plus d'objectivité et de représentativité dans la prise de décision.

Le Plan Guide permettra d'anticiper les évolutions urbaines, assurer l'intégration des nouvelles constructions et préserver ce qui fait l'identité et la qualité de la Commune.

Par ailleurs, au terme de cette démarche prospective, il sera possible de réaffirmer l'identité de la Commune par la maîtrise de son développement urbain au moyen de marchés de maîtrise d'œuvre concourant à la valorisation de son patrimoine bâti et végétal ainsi que l'aménagement de ses espaces publics.

Les grands enjeux sont :

- 1. Mettre en scène la synergie du centre-village
- 2. Conforter et valoriser les équipements publics
- 3. Aménager une trame verte support d'usages et de déplacements apaisés
- 4. Créer des places publiques ; espaces de vie partagés
- 5. Pacifier les rues
- 6. Affirmer la continuité commerciale
- 7. Améliorer la lisibilité des parcs
- 8. Affirmer les séquences urbaines
- 9. Prendre en compte les enjeux de transition écologique et sociale
- 10. Affirmer la place de l'eau.

Aussi, il est convenu d'un commun accord que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces missions sera confiée à la Communauté de communes, conformément au Code de la commande publique.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de désigner le maître d'ouvrage de l'ensemble des missions ci-après détaillées par l'article 3, les conditions d'organisation de celles-ci, leur terme, ainsi que les engagements de chaque partie.

Article 2 – Désignation du Maître d'Ouvrage

Les deux parties conviennent de désigner la Communauté de communes comme maître d'ouvrage désigné des missions décrites à l'article 3 de la présente convention.

Article 3 – Etendue de la mission de maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté de communes

3-1.Missions à réaliser

La consultation, mise en place pour ce marché, s'organisera sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le contrat, signé avec le candidat, sera un accord cadre à bons de commande composé des missions suivantes :

- o Mission 1 : Conception et réalisation du Plan Guide de Pont-de-Veyle
- o Mission 2 : Etude déplacement
- o Mission 3 : Etude stationnement
- o Mission 4 : Mission d'urbaniste conseil auprès de la Commune pour la réalisation de prescriptions dans le cadre de l'accompagnement des travaux bâtimentaires (équipements, opérations immobilières...).
- o Mission 5 : Missions de MOE pour une tranche de travaux inférieure à 149 999€HT (12% = 18 000€)
- o Mission 6 : Missions de MOE pour une tranche de travaux comprise entre 150 000€HT et 299 999€HT (12% = 36 000€)
- o Mission 7 : Missions de MOE pour une tranche de travaux comprise entre 300 000€HT et 499 999€HT (12% = 60 000€)
- o Mission 8 : Missions de MOE pour une tranche de travaux comprise entre 500 000€HT et 999 999€HT (12% = 120 000€)
- o Mission 9 : Missions de MOE pour une tranche de travaux supérieure à 1 000 000€HT

3-2 Etendue de la mission de Maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté de communes

La mission confiée au Maître d'ouvrage délégué comprend :

- La réalisation des consultations ;
- Les procédures d'élaboration, passation et d'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées ;
- La gestion administrative et comptable de la démarche globale.

Le Maître d'ouvrage délégué est mandaté pour signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des missions sous Maîtrise d'ouvrage déléguée.

Avant leur signature, tous les projets d'actes et de contrats seront soumis pour validation à la Commune. A défaut d'observation, sous un délai de 15 jours, la validation de la Commune sera réputée acquise.

Il sera fait rappel de ce délai dans toutes transmissions de la part du Maître d'ouvrage délégué ; lequel établira une note détaillée et motivée permettant l'appréciation du respect notamment des missions confiées et de leur enveloppe financière.

A défaut de validation, la Commune devra :

- soit définir les modifications des missions et/ou de leur enveloppe financière ;
- soit demander leur modification ;
- soit, notamment s'il apparaît que les missions souhaitées ne peuvent intégrer l'enveloppe prévisionnelle, renoncer à son projet et notifier au Maître d'ouvrage délégué la fin de sa mission.

Sur la base des observations de la Commune, le Maître d'ouvrage délégué fera établir le projet définitif qu'il soumettra dans les mêmes conditions à la validation de la Commune.

Article 4 – Suivi du projet

4.1.Création d'un comité de suivi

Un comité sera mis en place pour le suivi des missions confiées et sera composé :

- de M. le Maire et de ses adjoints pour la Commune ;
- d'un Vice-Président de la Communauté de communes ;
- de techniciens de la Communauté de communes.

Ponctuellement, d'autres services de la Communauté de communes pourront être associés (affaires foncières, finances, commande publique, communication...).

D'autres membres du Conseil municipal pourront également être associés.

4.2.Suivi de l'opération

A sa demande, la Commune sera tenue informée de l'avancement des missions, objet de la présente convention, et conviée aux réunions.

En cours d'exécution des missions et en cas de modifications faisant l'objet d'avenants, la Communauté de communes sollicitera au préalable l'accord de la Commune.

La Commune sera invitée à participer aux opérations de réception des travaux. En cas de réserves, le Maître d'ouvrage délégué associera la Commune aux opérations de levée des réserves.

Page 3 sur 5

Article 5 – Dispositions financières

5.1 – Estimation prévisionnelle du coût des missions confiées

Le coût de réalisation du Plan guide, des études déplacements et stationnement, ainsi que la mission de l'urbaniste conseil sont intégralement financés par la Communauté de communes et sont estimés à 75 000€HT.

Le coût des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux afférents, feront l'objet d'un remboursement de la Commune de Pont-de-Veyle. Leur coût dépendra du montant des travaux que la Commune soumettra à l'issue des études préalables (Plan Guide, études déplacements et stationnement), la validation du lancement d'une mission de MOE, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux, sera validée par le Conseil Municipal de Pont-de-Veyle.

Les marchés de travaux seront attribués par le Maître d'ouvrage délégué, sur proposition de la maîtrise d'œuvre, après avis des membres du comité de suivi.

5.2 – Rémunération du Maître d'ouvrage délégué

La présente délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait l'objet d'aucune rémunération.

5.3 – Financement

La Commune s'engage, par la présente, à assurer le financement des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux, confiées en Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de communes.

La Communauté de Communes assurera le règlement des sommes correspondantes aux missions et opérations qui lui sont confiées dans le cadre de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Commune s'engage à rembourser les sommes dues par elle, dans les 30 jours, à compter de la réception du décompte et du titre émis par la Communauté de communes.

Article 6 – Gestion des écarts de coût par rapport au prévisionnel

6.1 – Ecart après achèvement des prestations et travaux

Après achèvement des prestations et des travaux, par les entreprises titulaires des marchés et autres contrats, un rajustement en plus ou en moins des montants prévisionnels est effectué sur la base des dépenses réellement constatées.

6.2 – Ecart résultant d'une modification de programme et/ou des caractéristiques de l'opération ou de l'action

Tout surcoût consécutif à une modification de programme et/ou des caractéristiques de l'opération ou de l'action devra faire l'objet d'un accord spécifique de la Commune tel que précisé au 4.2.

A défaut de consultation de la Commune par le Maître d'ouvrage délégué, l'engagement financier de la Commune restera limité au montant correspondant au programme initial.

Article 7 – Gestion ultérieure

A compter de la date de réception des travaux, la Commune assurera l'entretien et la gestion des ouvrages.

Page 4 sur 5

Article 8 – Durée de la convention et fin de mission

La présente convention s'applique à compter de sa notification par la Communauté de communes à la Commune. Elle arrive à échéance à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement.

La mission de la Communauté de communes prend fin avec le quitus délivré par la Commune ou par la résiliation de la présente convention. Le quitus est délivré à la demande de la Communauté de communes après exécution complète de ses missions, et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages [DOE...] ;

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants, au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre à la Commune tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 9. Actions en justice

La Communauté de communes pourra agir en justice pour le compte de la Commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La Communauté de communes devra, avant toute action, demander l'accord de la Commune. Les frais de procédures ainsi induits seront à la charge de la commune.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort de la Communauté de communes.

Article 10 – Modification de la convention et règlement des litiges

Toute modification de la présente convention devra se faire par voie d'avenant.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Signatures

A Pont-de-Veyle, le Pour la Communauté de Communes de la Veyle, Le Président,	A Pont de Veyle, le Pour la Commune, Le Maire,
Christophe GREFFET	Luc MICHEL